

**CONSEIL MUNICIPAL**  
*Procès-verbal de la séance du 09 avril 2026*  
**Commune de Rouvroy les Merles**

Le neuf avril deux mil vingt-six à 18 heures 30, le Conseil Municipal; dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie sous la Présidence de Madame LECOMTE Aurélie, Maire de la commune.

**Membres présents** : Mme DELEPLACE Jessica, M. DEPPE William, M DEWAELE Antoine, Mme HEINTZMANN Sabrina, M MEULIN Maurice, M PIGEON Philippe

**Absent : 0**

**Début de séance 18h30**

Mme HEINTZMANN Sabrina à l'unanimité est élue Secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT)

**Ordre du jour :**

**Délibérations Budget Commune :**

- Nomination du secrétaire de séance
- Approbation des PV des réunions du 01/12/2025 et du 20/03/
- Vote du CFU (budget des services de l'eau)
- Affectation des résultats (budget des services de l'eau)
- Vote du budget primitif 2026 (budget des services de l'eau)
- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024 (RPQS 2024)
- Vote du CFU (budget communal)
- Affectation des résultats (budget communal)
- Vote des taxes communales (Etat 1259)
- Vote du budget primitif communal 2026
- Subvention aux associations
- Création d'un poste de rédacteur au service administratif
- Désignations des délégués INGE'OISE
- Désignation des représentants du CNAS
- Dépenses Pâques 2026

- Questions diverses

**CONSEIL MUNICIPAL**  
*Procès-verbal de la séance du 09 avril 2026*  
**Commune de Rouvroy les Merles**

**DELIBERATIONS DE LA COMMUNE**

**1. Nomination du secrétaire de séance** (délibération n° 2026\_019)

Madame le Maire indique que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Le Conseil Municipal nomme Sabrina HEINTZMANN Secrétaire de séance  
L'ensemble du conseil est d'accord.

**Vote : Pour 7 ; Contre 0 ; Abstention 0**

**2. Approbation des PV des réunions du 01/12/2025 et du 20/03/2026** (délibération n° 2026\_020)

Il s'agit d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 01/12/2025 et du 20/03/2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 01/12/2025 et du 20/03/2025

**Vote : Pour 7 ; Contre 0 ; Abstention 0**

**3. Vote du CFU (budget des services de l'eau)** (délibération n°2026\_021)

Le Conseil Municipal,  
Vu l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales relatif à la présentation et à l'approbation des comptes des collectivités,  
Vu le Compte Financier Unique (CFU) de la commune pour l'exercice 2025, établi par l'ordonnateur et le comptable public,  
Vu l'exposé de Monsieur MEULIN Maurice, maire sortant de la commune, présentant les résultats budgétaires et financiers de l'exercice 2025,

**Monsieur MEULIN Maurice sort de la salle et ne prend pas part au vote.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le Compte Financier Unique (CFU) pour l'exercice 2025, tel qu'il a été présenté.

➤ **CONSTATE** que les résultats budgétaires et financiers de l'exercice 2025 sont conformes aux données transmises par le comptable public et par l'ordonnateur.

**Pour 7 ; Contre 0 ; Abstention 0**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
*Procès-verbal de la séance du 09 avril 2026*  
**Commune de Rouvroy les Merles**

**4. Affectation des résultats (budget des services de l'eau) (délibération n°2026\_022)**

Après avoir présenté et approuvé le Compte financier Unique (CFU) 2025 du Budget EAU de la commune, Mme le Maire présente l'affectation de résultats sur le budget 2026 pour le budget EAU de la commune de Rouvroy les Merles comme suit :

Le CFU 2025 présentant un **excédent de fonctionnement au 002** d'un montant de **51 071.25€**

Constatant que le dit CFU fait apparaître à la section s'investissement un **solde d'exécution positif** d'un montant de **4 499.50 €**,

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2025,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice,

Décide, sur proposition du Maire, d'affecter au budget le résultat, comme suit :

**Affectation en réserves (compte 1068)**

Financement de la section d'investissement : 0 €

**Report en section de fonctionnement pour 2026** (ligne 002 en recettes)  
51 071.25 €

**Report en section d'investissement pour 2025** (ligne 001 en recettes)  
4 499.50

Pour 7; Contre 0, Abstention 0 ;

**5. Vote du Budget primitif 2026 (budget des services de l'eau) (délibération n°2026\_023)**

Après avoir délibéré, sur les propositions de Mme le Maire concernant les sommes portées aux différents chapitres et articles du Budget Primitif de la commune 2026, comme suit :

Section de Fonctionnement : DEPENSES = 65 691.75€  
RECETTES = 65 691.75€

Section d'Investissement : DEPENSES = 25 639.50 €  
RECETTES = 25 639.50 €

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'en adoptant le référentiel M57, de nouvelles mesures d'assouplissement notamment en matière de fongibilité des crédits peuvent être instaurées. En effet, les assemblées délibérantes peuvent déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre. Cette décision est à renouveler tous les ans si l'assemblée délibérante le souhaite. Madame le Maire propose un plafond de 7.5% des dépenses réelles, au-delà de cette limite, il conviendra de voter une Décision Modificative.

**Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité le Budget Primitif 2026 des services de l'eau tel qu'il est présenté et équilibré, AUTORISE Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles.**

Pour 7 Contre 0 Abstention 0

**CONSEIL MUNICIPAL**  
*Procès-verbal de la séance du 09 avril 2026*  
**Commune de Rouvroy les Merles**

**6. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024 (RPQS 2024)** (délibération n°2026\_024)

Mme le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

**ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

**DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

**DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site

[www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

**DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

**Vote : Pour 7 ; Contre 0 ; Abstention 0**

**7. Vote du CFU (budget communal)** (délibération n°2026\_025)

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales relatif à la présentation et à l'approbation des comptes des collectivités,

Vu le Compte Financier Unique (CFU) de la commune pour l'exercice 2025, établi par l'ordonnateur et le comptable public,

Vu l'exposé de Monsieur MEULIN Maurice, maire sortant de la commune, présentant les résultats budgétaires et financiers de l'exercice 2025,

**Monsieur MEULIN Maurice sort de la salle et ne prend pas part au vote.**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
*Procès-verbal de la séance du 09 avril 2026*  
**Commune de Rouvroy les Merles**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte Financier Unique (CFU) pour l'exercice 2025, tel qu'il a été présenté.
- CONSTATE que les résultats budgétaires et financiers de l'exercice 2025 sont conformes aux données transmises par le comptable public et par l'ordonnateur

**Vote : Pour 7 ; Contre 0 ; Abstention 0**

**8. Affectation des résultats (budget communal) (délibération n°2026\_026)**

Après avoir présenté et approuvé le Compte financier Unique (CFU) 2025 du budget de la commune, Mme le Maire présente l'affectation de résultats sur le budget 2026 de la commune de Rouvroy les Merles comme suit :

Le CFU 2025 présentant un **excédent de fonctionnement au 002** d'un montant de **210 669.45€**

Constatant que le dit CFU fait apparaître à la section s'investissement un **solde d'exécution positif** d'un montant de **142 782.27 €**,

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2025,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice,

Décide, sur proposition du Maire, d'affecter au budget le résultat, comme suit :

**Affectation en réserves (compte 1068)**

financement de la section d'investissement : 0 €

**Report en section de fonctionnement pour 2026** (ligne 002 en recettes)  
210 669.45 €

**Report en section d'investissement pour 2025** (ligne 001 en recettes)  
142 782.27

**Vote : Pour 7 ; Contre 0 ; Abstention 0**

**9. Vote des taxes communales (état 1259) (délibération n°2026\_027)**

A l'unanimité l'ensemble du conseil décide de ne pas augmenter les taux concernant les taxes locales pour l'année 2026 réparties comme suit :

**Détail des taxes communales 2025 :**

|                                  | Taux d'imposition |
|----------------------------------|-------------------|
| Taxe foncière sur les bâties     | 30.18 %           |
| Taxe foncière sur les non bâties | 31.06 %           |
| Taxe d'habitation                | 8.52%             |

**Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve à l'unanimité.**

**Vote : Pour 7 ; Contre 0 ; Abstention 0**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
*Procès-verbal de la séance du 09 avril 2026*  
**Commune de Rouvroy les Merles**

**10. Vote du budget primitif 2026 (budget communal)** (délibération n°2026\_028)

Après avoir délibéré, sur les propositions de Madame le Maire concernant les sommes portées aux différents chapitres et articles du Budget Primitif de la commune 2026, comme suit :

Section de Fonctionnement : DEPENSES = 304 917.60€  
RECETTES = 304 917.60€

Section d'Investissement : DEPENSES = 195 113.19 €  
RECETTES = 195 113.19 €

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'en adoptant le référentiel M57, de nouvelles mesures d'assouplissement notamment en matière de fongibilité des crédits peuvent être instaurées. En effet, les assemblées délibérantes peuvent désormais déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre. Cette décision est à renouveler tous les ans si l'assemblée délibérante le souhaite. Madame le Maire propose un plafond de 7.5% des dépenses réelles, au-delà de cette limite, il conviendra de voter une Décision Modificative.

**Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité le Budget Primitif 2026 tel qu'il est présenté et équilibré, AUTORISE Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles.**

**Vote : Pour 7 ; Contre 0 ; Abstention 0**

**11. Subventions aux associations** (délibération n°2026\_029)

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, Mr MEULIN Maurice ne peut pas prendre part au vote, étant membre d'une association présente dans la liste ci-dessus.

- Décide pour l'année 2026, d'attribuer aux associations les subventions suivantes (sous réserve d'une activité toujours en cours) :

| ASSOCIATIONS                     | MONTANT 2025 |
|----------------------------------|--------------|
| Association de chasse de Rouvroy | 400€         |
| Association Repère               | 200€         |
| Foot de Paillart                 | 50€          |
| Fanfare de TARTIGNY              | 200€         |
| Association St Joseph            | 100€         |

**Vote : Pour 7 ; Contre 0 ; Abstention 0**

**12. Création d'un poste de Rédacteur à temps non complet** (délibération n°2026\_030)

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des Services.

**CONSEIL MUNICIPAL**  
*Procès-verbal de la séance du 09 avril 2026*  
**Commune de Rouvroy les Merles**

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps non complet au sein du service administratif pour l'exercice des fonctions de secrétaire de mairie, Madame le Maire propose de créer un emploi permanent de Secrétaire de Mairie à temps non complet au grade de rédacteur, catégorie B pour une durée hebdomadaire de 12 heures.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des Secrétaires générales de mairie au grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B,

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Toutefois et par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 7° du code général de la fonction publique pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité la création de l'emploi permanent de Secrétaire de Mairie, à temps non complet au grade de rédacteur, catégorie B, pour une durée hebdomadaire de 12 heures.

Il est précisé que les emplois permanents de grade d'adjoint administratif territorial catégorie C pour une durée hebdomadaire de 8 heures et 12 heures, de grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classe catégorie C pour une durée hebdomadaire de 12 heures, restent ouverts

**CHARGE** Madame le Maire, d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**PRECISE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Vote : Pour 7 ; Contre 0 ; Abstention 0**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
*Procès-verbal de la séance du 09 avril 2026*  
**Commune de Rouvroy les Merles**

**13. Désignation des représentants de INGE'OISE** (délibération n°2026\_031)

**Vu :**

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;
- les statuts de la Société Publique Locale INGE'OISE, et notamment les dispositions relatives aux assemblées générales, à l'assemblée spéciale et à la composition du conseil d'administration ;
- la participation de la collectivité au capital social de la Société Publique Locale;
- le renouvellement général des conseils municipaux intervenu à l'issue des élections municipales ;

**Considérant :**

- que la collectivité est actionnaire de la Société Publique Locale INGE'OISE (anciennement dénommée ADTO-SAO et ainsi dénommée par délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 février 2026;
- qu'il convient, à la suite du renouvellement des assemblées délibérantes, de désigner les représentants appelés à siéger aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale des actionnaires non majoritaires de ladite société ;
- que les représentants désignés peuvent être amenés, conformément aux statuts de la société, à faire acte de candidature aux fonctions d'administrateur ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

**Article 1 – Désignation du représentant titulaire**

Est désigné(e) en qualité de **représentant titulaire** de la collectivité aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale **INGE'OISE** :

- **William DEPPE, le Premier adjoint au maire**

**Article 2 – Désignation du représentant suppléant**

Est désigné(e) en qualité de **représentant suppléant** de [la collectivité / l'établissement] aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale [dénomination] :

- **Antoine DEWAELE, Conseiller municipal**

Le (la) représentant(e) suppléant(e) est appelé(e) à siéger en cas d'empêchement du (de la) représentant(e) titulaire, dans les conditions prévues par les statuts de la société.

**Article 3 – Habilitation à faire acte de candidature au poste d'administrateur**

Le représentant désigné à l'article 1 est **expressément habilité** à faire acte de candidature, le cas échéant, aux fonctions d'**administrateur** de la Société Publique Locale INGE'OISE, dans le respect des dispositions légales et statutaires applicables.

**Article 4 – Durée du mandat**

Les représentants ainsi désignés exercent leur mandat pour la durée restant à courir jusqu'au renouvellement de l'organe délibérant de la collectivité, sauf disposition contraire ou remplacement anticipé décidé par celui-ci.

**Article 5 – Exécution**

Madame le Maire, est chargée de l'exécution de la présente délibération et de sa notification à la préfecture.

**Vote : Pour 7 ; Contre 0 ; Abstention 0**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
*Procès-verbal de la séance du 09 avril 2026*  
**Commune de Rouvroy les Merles**

**14. Désignation des représentants du CNAS** (délibération n°2026\_032)

Madame le Maire rappelle que chaque structure adhérente doit désigner un représentant,

Madame LECOMTE Aurélie, le Maire est désigné délégué titulaire

Monsieur MEULIN Maurice est désigné délégué suppléant

**Vote : Pour 7 ; Contre 0 ; Abstention 0**

**15. Dépenses Pâques 2026** (délibération n°2026\_033)

Madame le Maire explique aux membres du conseil Municipal que l'organisation de Pâques 2026 nécessite de délibérer pour les achats relatifs à cette occasion.

Les dépenses seront autorisées à l'article 623

***Après en avoir délibéré, l'ensemble du conseil vote à L'UNANIMITE l'organisation et les dépenses concernant les festivités de Pâques 2026***

**Vote : Pour 7 ; Contre 0 ; Abstention 0**

**QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Premier Adjoint DEPPE William, informe avoir été contacté par les locataires du logement communal suite à des problèmes concernant leur sanitaire. Il présente aux membres du Conseil Municipal une photo qui atteste de l'état actuel des WC et un devis concernant le remplacement de ces derniers et la réfection du sol carrelé. Le devis s'élève à 198.59€TTC. Monsieur le Premier Adjoint, s'engage à effectuer lui-même les travaux. Il précise également qu'un robinet dans la cuisine sera également à remplacer par un professionnel. L'ensemble du Conseil Municipal donne un accord de principe pour la réfection du sanitaire du logement communal.

Monsieur le Premier Adjoint DEPPE William, informe les membres du Conseil Municipal que suite à la réalisation de travaux sans autorisation préalable, un RDV avec le propriétaire de l'ancien internat de Merles est prévu le 21 avril 2026 pour lui rappeler ses obligations.

Il indique également que la Chambre d'Agriculture de l'Oise a rendu un avis défavorable au Permis de Construire n°060 555 26 T 0001 en raison de la proximité d'un élevage et que, de ce fait, le service de l'urbanisme de la CCOP réclame une attestation des propriétaires s'engageant à ne pas effectuer de location de courte durée. Il indique également avoir relevé un défaut d'affichage de Permis de Construire et avoir fourni aux propriétaires une affiche à compléter et à apposer sur leur devanture.

**CONSEIL MUNICIPAL**  
*Procès-verbal de la séance du 09 avril 2026*  
**Commune de Rouvroy les Merles**

Madame le Maire informe avoir demandé l'intervention d'un électricien pour le local communal loué à Merles qui présentait un problème.

Monsieur le Premier Adjoint, DEPPE William, indique qu'il n'y a pas registre de sécurité ni de vérification périodique des équipements électriques, Madame le Maire précise qu'elle va se renseigner sur l'obligation de ces derniers.

Madame le Maire informe se renseigner pour l'installation d'un défibrillateur au sein de la commune.

Elle présente le rapport d'intervention 2024-2025 de la Gendarmerie Nationale sur le territoire de la commune.

Monsieur le Premier Adjoint, DEEPE William, indique avoir reçu la demande d'un administré afin d'obtenir une salle communale gracieusement pour réunir et proposer des jeux pour enfants du village. Madame le Maire informe que la mise à disposition gracieuse d'une salle communale est possible mais par le biais d'une association.

**Clôture de la séance à 19h45**

**Le Maire,  
Aurélie LECOMTE**

**Le Secrétaire de Séance**